

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/1010 du 8-12-1983

/MTPS/DGTFP/DFP/22024/

Portant intégration et nomination de
Messieurs MBANI Faustin et OLOBA Emile
dans les cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des Services Techniques (Agri-
culture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut géné-
ral des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 0494/DAF du 9-5-83, du Directeur
des Affaires Administratives et Financières transmettant les
dossiers des intéressés ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;

YH

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 survisés, Messieurs MBANI Faustin, né en 1955 à Mossendjo et OMELOA Emilo, né le 9 Juin 1956 à Eboun-gou (Mossaka), titulaires du Diplôme d'Ingénieur Agronome (Agriculture), obtenu à l'Institut Agricole de Kouban (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie / hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 8 Décembre 1983

Par le Premier Ministre;
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DETFF/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.A.E.
DOSSIERS
INTERESSES
SCCM/BC

1
3
1
3
1
1
6
2
2./-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itini Ossétoumba LKOUNDZOU.-